



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Cotisations

Question écrite n° 17771

### Texte de la question

M. Michel Mercier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de l'application de l'arrêté du 24 juillet 1987 qui exclut les caves coopératives de l'allègement des charges sociales (assiette forfaitaire) pour le personnel employé temporairement pour les travaux de vinification. Afin de remédier à cette situation, qui entraîne des charges supplémentaires pour les coopératives (plus de 40 p. 100) et diminue la rémunération des viticulteurs coopérateurs, il est prévu que la limite annuelle d'application de l'assiette forfaitaire des ouvriers occasionnels serait portée de 60 à 100 jours. Ces dispositions concerneraient également la coopération. Afin de répondre à l'attente des coopératives viticoles, notamment à l'approche des vendanges, il demande au ministre de bien vouloir lui préciser la date à laquelle cette mesure sera appliquée.

### Texte de la réponse

L'arrêté du 24 juillet 1987 fixant une assiette forfaitaire pour les cotisations de sécurité sociale dues pour les travailleurs occasionnels et les demandeurs d'emploi a été modifié par l'arrêté du 21 juin 1994 portant la durée de l'assiette de 60 à 100 jours, le décompte des 100 jours se faisant sur l'ensemble de l'année civile. En revanche, l'arrêté du 21 juin 1994 n'apporte aucune modification au champ d'application relatif aux employeurs qui peuvent bénéficier de l'assiette forfaitaire des cotisations sociales pour l'emploi de leur main-d'œuvre : il s'agit exclusivement des chefs d'exploitation et d'entreprise agricoles visés au 1/ et 2/ de l'article 1144 du code rural. En conséquence, les coopératives ne peuvent donc pas bénéficier de ce dispositif.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mercier Michel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17771

**Rubrique :** Mutualité sociale agricole

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 août 1994, page 4235

**Réponse publiée le :** 5 décembre 1994, page 6016